

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2026 - 05

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	14
Présents :	13	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	14		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Pascal BRONDEX, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Jérémie MARIN, Céline GACHET, Bertrand MARIN-LAMELLET, Catherine MONGET, Muriel MORAND, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET,

EXCUSE : Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD).

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré sur le compte financier unique 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultats 2024	Affectation des résultats 2025	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2025
47 116,55	32 802,11	25 967,78	*****	40 282,22

- Considérant le résultat suivant de la section d'investissement :

Résultats cumulés à fin 2025	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
25 505,56	0,00	600,00	24 905,56

Décide d'affecter le résultat comme suit à l'unanimité des membres présents :

1. Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068)		0,00
2. Affectation complémentaire en réserves		0,00
	Total du titre à émettre au C/ 1068	0,00
	Total du titre à émettre au C/ 1064	0,00
3. pour mémoire, reprise à effectuer		
au C/ 002 Excédent de fonctionnement reporté	(Recettes)	40 282,22
Déficit de fonctionnement reporté	(Dépenses)	0
au C/ 001 Excédent d'investissement reporté	(Recettes)	25 505,56
Déficit d'investissement reporté	(Dépenses)	0,00

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 4 mars 2026.

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Pierre SOLLE.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le **6 - MARS 2026**
 Publié électroniquement le **6 - MARS 2026**